**No 8357**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement**

La loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement prévoit des dispositions nouvelles relatives à la prescription qui se sont révélées plus strictes pour des demandeurs qui auraient bénéficié de ces aides sous l’ancienne législation (loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement), laquelle a été abrogée avec effet au 1er septembre 2023. Or, l’intention du législateur n’était pas d’exclure ces demandeurs des aides en question, mais de créer une harmonisation et une certaine cohérence de différentes dispositions relatives aux aides individuelles au logement.

Le présent projet de loi vise donc à modifier l’article 49 de la loi du 7 août 2023 précitée par l’introduction de dispositions transitoires en adaptant sur deux points – pour une période limitée – les dispositions relatives à la prescription des demandes d’aides prévues par la loi du 7 août 2023 précitée, à savoir :

- les demandes en obtention d’une prime d’accession à la propriété en cas d’une vente en état futur d’achèvement (VEFA) dont l’acte notarié est signé avant le 31 décembre ;

- les demandes en obtention d’une prime d’amélioration (visée à l’article 24, alinéa 1er, point 1°, de la loi du 7 août 2023 précitée), ayant achevé des travaux d’amélioration du logement jusqu’au 31 décembre 2023.